

ARRETE
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en
Master
2ème année
FINANCE
parcours Finance and information technology

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys,

ARRETE :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master
2ème année
FINANCE
parcours Finance and information technology

est composée comme suit :

- M. BISIÈRE Christophe, Professeur des universités
- Mme DECLERCK Fany, Professeur des universités
- Mme MOINAS-LORSIN Sophie, Professeur des universités

Article 2

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Fait à Toulouse, le 20/02/2023

Le Directeur de l'Ecole de Management-TSM
Hervé PENAN



Le Président de l'Université,
Hugues KENFACK

